

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

25 avril 2024

Date d'Affichage

13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Pauline BOSCHER, Stéphane  
LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ,  
Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

M. Raymond GIRARD remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne  
pouvoir à Mme Fabienne LENOËL, M Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à M Jean-Marc  
VARIN, M Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE.

Était absente excusée : Mme Annick PLANTEGENEST.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°05/02 : LANCEMENT D'UN APPEL A**  
**MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de SAINT CLAIR-SUR-L'ELLE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société d'économie mixte WEST ENERGIES en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de SAINT CLAIR-SUR-L'ELLE est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de SAINT CLAIR-SUR-L'ELLE doit procéder à un avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pendant 3 semaines. Cet appel à manifestation d'intérêt, vise à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

La commune de SAINT CLAIR-SUR-L'ELLE a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur le site suivant pour une durée de 30 ans : aire de stationnement communal situé sur la commune de St Jean de Savigny à la Boutellerie (Référence cadastrale : A575). Coordonnées GPS : 49.192553, -1.019938

Ce Projet d'installation d'ombrières représente une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup>.

La puissance globale de la centrale est de 100 kWc.

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune suivant proposition du candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à afficher l'avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

<p>Le secrétaire de séance Raymond GIRARD</p>	<p>Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT</p>
	